

---

## BUREAU DE LA CLE

---

### Réunion du 14 Février 2014

---

L'an deux mille quatorze, le quatorze février à dix heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Massiac (47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC) sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

#### ORDRE DU JOUR

- **Rappel : planning/méthodologie du diagnostic environnemental**
- **Présentation des points-clé du diagnostic quantitatif, bilan de la commission synthèse des enjeux**
- **Présentation des points-clé du diagnostic qualité, bilan de la commission synthèse des enjeux**
- **Présentation des points-clé du diagnostic état physique, bilan de la commission synthèse des enjeux**
- **Révision des points nodaux du SDAGE (nouvelle station sur l'Alagnon?)**

#### ETAIENT PRESENTS

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs DESTANNES Michel (maire de Massiac), GIBELIN Pascal (maire de Blesle), MESTRE Maurice (Conseiller Général)

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Madame MONIER Pascale (élue à la Chambre d'Agriculture), Messieurs PAVOT Jean-Pierre (AAPPMA de Murat), Agnès Tronche (FDAPPMA)

### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Madame CHAILLOU Fany (AELB), Monsieur MOREL Christophe (chef de la MISE du Cantal).

### **ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION**

Madame MERAND Véronique (animatrice du SAGE Alagnon)

### **ETAIENT EXCUSES**

VILLARET Bernard (maire de Murat), Messieurs DELCROS Bernard (Conseil Général du Cantal) et ROMEUF Robert (Conseil Général de Haute – Loire), DUBOIS André (délégué régional France Hydroélectricité)

---

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

### **POURSUITE DE L'ELABORATION DU SAGE ALAGNON**

M. MESTRE présente ensuite le phasage prévisionnel de l'élaboration du SAGE, la méthodologie et le planning de diagnostic environnemental. Il rappelle qu'un travail important a été réalisé ces derniers mois permettant d'aboutir au document actuel du diagnostic environnemental. Des commissions riches en échanges et apports techniques divers ont permis d'enrichir ce diagnostic.

M. MESTRE rappelle qu'en parallèle de l'élaboration du SAGE, le SDAGE Loire Bretagne est en cours d'actualisation, ce dont il faudra tenir compte par la suite.

Mme. MERAND présente les points clés du diagnostic environnemental concernant la gestion équilibrée de la ressource.

M. PAVOT signale qu'en période estivale, le rejet de la station d'épuration du Lioran constitue l'essentiel des débits du cours d'eau (problème quantitatif et qualitatif : pas d'effet de dilution).

Concernant le diagnostic sectoriel de cette thématique, M. DESTANNES rappelle que les pressions sur les masses d'eau peuvent rapidement changer modifiant alors considérablement le bilan quantitatif et donc le niveau d'enjeu. Pour exemple, le Bouzaire peut être dans le futur soumis à des prélèvements beaucoup plus important. Cette masse d'eau passerait alors d'un enjeu très faible à un enjeu fort. Il en va de même pour l'Alagnon amont qui se trouve dans un contexte de développement des activités économiques. Mme. MERAND explique que ce diagnostic ne fige pas les orientations futures du SAGE mais permet surtout de synthétiser les données actuelles et d'être support de concertation.

M. DESTANNES souhaite que soit rajouté « très sensible aux étiages » pour l'Alagnonette car on ne constate sur le terrain que très peu d'eau en période estivale.

Il est proposé par Mme. CHAILLOU que soit rajouté le terme « restaurer » dans la déclinaison des enjeux du tableau de synthèse au lieu de simplement « Préserver les zones humides ». Elle souligne en effet la possibilité de restaurer la fonctionnalité de certaines zones humides sur certaines masses d'eau qui présentent un enjeu en termes de réservoir hydrologique pour le bassin versant (ex. l'Allanche). Elle rappelle aussi que le SAGE doit réaliser un inventaire (réalisé) qui devra permettre de d'identifier les enveloppes de fortes probabilité de présence de zones humides. Celles-ci seront ensuite hiérarchisées en fonction de leur importance pour la

conservation ou l'atteinte du bon état de la masse d'eau et pour la biodiversité. Le SAGE réalise ensuite des inventaires précis à l'intérieur de ces enveloppes et peut identifier les ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et parmi celles-ci les ZSGE) Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau.

Mme. MERAND présente ensuite le bilan de la commission concernant cette thématique, puis les points clés du diagnostic environnemental concernant la qualité de la ressource.

M. DESTANNES demande des précisions sur le TBT (Tributylétain) qui est retrouvé sur la masse d'eau de l'Allanche. *Complément technique : C'est un puissant biocide, toxique pour les végétaux et d'autres organismes. Cette substance a été utilisée comme pesticides et dans les antifouling dès les années 60 mais surtout dans les années 70 avec l'explosion de la construction navale et de la plaisance. Ces composés sont à présent inclus dans la Convention de Rotterdam<sup>1</sup> et ont été bannis par l'Organisation maritime internationale<sup>2</sup>. Ils se sont avérés être aussi des leurres hormonaux capables à faible doses de masculiniser les femelles de certaines espèces aquatiques, et on peut craindre des effets similaires sur d'autres espèces, dont l'Homme Comme le plomb, ils sont interdits dans les peintures qui en contenaient 20 % à la fin des années 1980 et qui en Europe n'en contiennent théoriquement plus.*

Le bureau de la CLE souhaite qu'une petite recherche soit menée sur ce sujet pour comprendre l'origine de cette substance sur ce secteur.

En termes de pollutions par les infrastructures linaires, M. GIBELIN signale qu'à son avis les pratiques sont en cours d'évolution puisque l'on constate désormais la présence fréquente de hautes herbes sur les bas-côtés des voiries. Mme. MERAND complète en expliquant que les gestionnaires vont être rencontrés afin d'apporter des éléments concrets sur ces aspects (utilisation de phytosanitaires et salage notamment).

Mme. MERAND présente ensuite les enjeux par masse d'eau, la synthèse des enjeux et le bilan de la commission thématique qualité. L'avis du bureau est sollicité quant à la formulation « élevage intensif ». M. DESTANNES explique que la difficulté vient plutôt de la prise en compte de paramètres complémentaires comme la pente ou la nature du sol pour définir la pression exercée par l'élevage. Mme. MONIER souhaite que le terme soit néanmoins modifié. Elle explique qu'il conviendrait mieux de prendre comme repère 1.4 UGB/ha (PHAE) plutôt que 1.2 UGB/ha. Mme MERAND explique que ce seuil a été retenu sur la base de la moyenne du bassin versant dans le cadre de l'étude réalisée en 2013 par 2 étudiants au SIGAL. Elle rappelle que cette étude est basée sur le RGA et les résultats d'une enquête auprès d'agriculteurs. L'objectif est plutôt de disposer de différentes classes de densité afin de pouvoir comparer cette pression entre les différentes masses d'eau. Il est proposé et validé par le bureau d'utiliser le terme « élevage impactant le milieu » comme proposé par la commission à la place « d'élevage intensif ».

Mme. MERAND présente ensuite la dernière partie du diagnostic concernant l'état des milieux aquatiques et milieux annexes.

M. GIBELIN explique que la Voireuze est envahie d'écrevisse signal qui peut atteindre 25 cm. Cette espèce est pêchée toute l'année ce qui permet de limiter un peu son expansion. M. DESTANNES et M. MESTRE expliquent que l'écrevisse à patte blanche est en forte régression du fait de la détérioration de la qualité de l'eau globale sur le bassin versant, elle est dans un second temps concurrencée par l'écrevisse américaine.

En ce qui concerne les zones humides, M. DESTANNES exprime son désaccord sur la conclusion de l'enjeu de la masse d'eau du Bouzaire. Il rappelle la présence de zones humides remarquables en tête de bassin. Mme. MERAND explique qu'elle vérifiera que cet aspect a bien été pris en compte dans le diagnostic sectoriel, mais explique que c'est la densité globale de zones humides à l'échelle de la masse d'eau qui est considérée et non pas seulement la tête de bassin versant ce qui peut expliquer cette conclusion.

Mme. MERAND présente la synthèse des enjeux puis le bilan de la commission. Elle rappelle notamment que la difficulté de l'application de la définition de tête de bassin versant du SDAGE actuel a fait l'objet de débats en commission (pente > 1% ne correspondant pas aux têtes de bassin du secteur). Mme. CHAILLOU revient sur la notion de tête de bassin. Elle rappelle que le SDAGE Loire Bretagne demande que les SAGE réalisent un inventaire de ces zones, de leurs caractéristiques et des règles de gestion. Il conviendra de réaliser une analyse plus fine sur le bassin versant et expliquer pourquoi celle-ci ne correspond pas à la définition de SDAGE.

En ce qui concerne la continuité souvent entravée par les ouvrages (seuils), Mme CHAILLOU souhaite que soit davantage mis en avant le problème lié à la continuité sédimentaire. Mme MERAND répond que cette notion est présente dans le rapport (inventaire du niveau de comblement des seuils) mais pourra être présenté en CLE. Comme demandé par Mme CHAILLOU, sera aussi intégré au rapport l'impact de la présence de ces seuils sur la morphologie du lit et sa dynamique transversale. Mme CHAILLOU souligne le rôle du SAGE concernant cette thématique, qui devra participer à l'application de la réglementation existante.

M. DESTANNES signale un problème récent constaté sur le terrain, l'ensablement des petits cours d'eau. Les causes en sont certainement multiples mais génèrent des modifications rapides du lit de ces cours d'eau générant notamment une modification de la granulométrie.

## **REVISION DES POINTS NODAUX DU SDAGE**

Mme. MERAND explique que dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne, l'agence de l'eau, appuyée par la DREAL Centre a lancé une étude réalisée par la SAFEGE qui a pour objet de réaliser une analyse critique et une actualisation du réseau de points nodaux quantitatifs sur les cours d'eau du territoire et de leurs objectifs associés.

A chaque point de référence sont associés des objectifs de quantité en période d'étiage qui sont le débit seuil d'alerte (DSA) et débit de crise (DCR). Le franchissement de ces valeurs seuils entraîne la mise en place de mesures de restrictions des usages de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE Loire-Bretagne définit au droit des points nodaux un Débit Objectif d'Étiage (DOE).

*Définition d'un point nodal : Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux \* (SAGE) et/ou à l'intérieur de ces unités. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.*

*Définition du DOE : C'est le « débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il doit être respecté en moyenne 8 années sur 10 »*

Sur le bassin versant de l'Alagnon, un point nodal est situé à la station hydrométrique de Lempdes-sur-Alagnon au droit du seuil du béal de Lempdes. Celui-ci influence très fortement la station limnimétrique car ses prélèvements sont variables (jusqu'à 500 l/s pour un DMB de 1 393 l/s). Le seuil est par ailleurs très large, ne permettant pas une grande précision des mesures, avis partagé par la DREAL Auvergne et la DDT 63 qui proposent d'implanter une nouvelle station sur un autre site et d'abandonner celui-ci.

Actuellement les débits inscrits au SDAGE sont les suivants :

DOE = 1,4 m<sup>3</sup>/s    DSA = 1 m<sup>3</sup>/s    **DCR = 0,8 m<sup>3</sup>/s**

Techniquement le SAGE propose plusieurs sites possibles :

- Pont SNCF située juste en amont de la confluence avec l'Allier : influence de l'Allier
- Pont sur la Départementale 710 Beaulieu : semble un bon emplacement en termes de fiabilité des mesures et de situation géographique.
- Passerelle de Beaulieu / Auzat la Combelle : Ouvrage non pérenne.
- Pont sur la Départementale 76 sur la commune de Charbonnier-les-mines : fiable mais situé plus en amont donc un peu moins intéressant.

Pour cette nouvelle station, le SAGE propose les débits suivants basés sur les résultats de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables :

- DOE : 1 393 l/s
- DSA : 1 296 l/s
- DCR : 1 112 l/s

Mme MERAND rappelle que malgré ce constat et ces propositions, la DREAL et le comité de bassin ne seront pas forcément favorables à la création d'une nouvelle station. Le SAGE Alagnon devra en faire la demande officielle avec une justification technique très aboutie.

Au cas où cette solution n'aboutit pas, et en attendant, la SAFEGE et les services de l'Etat proposent que cette station soit conservée avec les débits suivants (le DCR est basé sur le SDAGE actuel sans prise en compte de l'étude VMP) :

DOE = 1,4 m<sup>3</sup>/s  
DSA = 1,2 m<sup>3</sup>/s  
**DCR = 0,8 m<sup>3</sup>/s**

**Proposition d'ajustement officielle de l'étude SAFEGE/préfecture (à l'instant « t ») :** « Etant donné qu'aucune station hydrométrique n'existe à l'aval du cours d'eau, il est proposé que le point nodal soit conservé à la station hydrométrique de Lempdes en attendant qu'une station hydrométrique soit installée à l'aval du cours d'eau.

**Une étude volumes prélevables a été menée sur le territoire. Les valeurs proposées peuvent être reprises éventuellement dans le SDAGE:**

**DOE = 1,5 m<sup>3</sup>/s  
DSA = 1.2 m<sup>3</sup>/s  
DCR = 1,1 m<sup>3</sup>/s**

**Toutefois les objectifs de crise semblent très proches et il est possible de s'interroger sur leur facilité d'application pour la gestion de crise. Par ailleurs, l'analyse menée en phase 1 a montré que le franchissement du DSA et du DCR était régulier sur l'Alagnon. Les valeurs du SAGE sont encore plus restrictives. En considérant les nouvelles valeurs proposées, le DSA aurait été franchi 23 années sur 37 et le DCR 21 années sur 37 sur la période 1976-2012.**

**--> Ainsi, il est proposé de conserver le DCR à 0,8 m<sup>3</sup>/s. la valeur du DSA peut être relevée à 1,2 m<sup>3</sup>/s »**

L'étude de détermination des volumes maximums prélevables propose pour ce même point :

**DOE = 1,5 m<sup>3</sup>/s**

**DSA = 1,2 m<sup>3</sup>/s**

**DCR = 1,1 m<sup>3</sup>/s**

Et de rajouter un **seuil d'alerte préalable = DCR-7jrs = 1,665l/s** car DSA et DCR sont très proches ne permettant pas mettre en œuvre des mesures de restriction progressives et efficaces.

Comparaison avec et entre les arrêtés cadres sécheresse des 3 départements :

AP 15 : DSA = 1,4m<sup>3</sup>/s, DCR = 0,8m<sup>3</sup>/s

AP 43 : DSA = 2m<sup>3</sup>/s, DCR = 1,230 m<sup>3</sup>/s

AP 63 : DSA = 1,4 m<sup>3</sup>/s, DCR = 0,8 m<sup>3</sup>/s

### Conclusion/Avis du bureau :

➔ **Le bureau de la CLE valide l'ensemble du travail réalisé et le document du diagnostic environnemental**

➔ **Le bureau de la CLE émet un avis défavorable quant au DCR proposé (0,8 m<sup>3</sup>/s),** qui ne correspond pas du tout à ce qui est proposé par l'étude et correspond à un faible niveau d'ambition en termes de gestion équilibrée de la ressource sur ce bassin. A noter qu'un débit aussi faible dans l'Alagnon est très éloigné du débit minimum biologique de 1 393 l/s. Un débit de 0.8 m<sup>3</sup>/s provoque sur ces tronçons avals une augmentation très forte de la température, une forte concentration des pollutions notamment de nutriments générant un développement important d'algues et impactant fortement la faune et l'équilibre écologique global du cours d'eau. Les membres du bureau soulignent le problème lié au manqué de cohérence entre les 3 arrêtés préfectoraux qui génèrent des incompréhensions sur le terrain et qui ne sont pas pertinents en terme de gestion à l'échelle du bassin versant.

Il paraît important au bureau de profiter de la révision du SDAGE pour mettre ces seuils à jour au regard de l'étude réalisée en 2013. Cette étude avait en effet pour objectif d'apporter des précisions à l'échelle locale ce que le SDAGE doit donc prendre en compte.

Le bureau propose, en attendant le déplacement de la station :

✓ **DOE = 1,5 m<sup>3</sup>/s**

✓ **DSA = 1,2 m<sup>3</sup>/s**

✓ **DCR = 1,1 m<sup>3</sup>/s**

✓ Et de rajouter un **seuil d'alerte préalable = DCR-7jrs = 1,665l/s** car DSA et DCR sont très proches ne permettant pas mettre en œuvre des mesures de restriction progressives et efficaces.

➔ **Le bureau émet un avis défavorable quant à la conservation de la station existante de Lempdes sur la base de l'incertitude des résultats qu'elle fournit.** Conserver cette station c'est aussi augurer de la pérennisation du seuil du Béal. Hors un travail est en cours concernant l'application de la réglementation concernant cet ouvrage (recherche du propriétaire, droit d'eau, usages dont découle la solution qui sera retenue : arasement ou aménagement). Le bureau souhaite qu'une nouvelle station sur un site plus approprié et moins influencé soit mise en place.

M. MESTRE prend acte du positionnement du bureau et explique que ce dernier point sera aussi soumis à l'avis de la CLE du 21 Février prochain.

M. MESTRE clôt ensuite la séance en remerciant les membres du bureau pour leur participation.

La séance est levée à 12h30.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. MESTRE', written in a cursive style.



---

## AVIS DU BUREAU DE LA CLE

---

### Projet de PLAGEPOMI 2014 – 2019

---

Par courrier du 14 juin 2013 (reçu le 18 juin), Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour le compte du préfet, a demandé à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Alagnon de lui faire part de son avis concernant le projet de Plagepomi 2014-2019. Le bureau de la CLE du SAGE Alagnon a examiné le projet le vendredi 19 juillet 2013.

#### **ETAIENT PRESENTS**

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs DESTANNES Michel, GIBELIN Pascal, MESTRE Maurice, VILLAREST Bernard.

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Madame MONIER Pascale, Messieurs PAVOT Jean-Pierre et DUBOIS André

***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

Madame MAFRA Corinne.

#### **ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION**

Madame MERAND Véronique

#### **ETAIENT EXCUSES**

Madame CHAILLOU Fany, Messieurs DELCROS Bernard et ROMEUF Robert

---

Les points clé du futur plan de gestion sont présentés aux membres du bureau, notamment concernant l'état des lieux, les objectifs et dispositions et les éléments de bilan du Plagepomi actuel.



Le bureau de la CLE souligne que sur le bassin versant de l'Alagnon, l'espèce cible amphihaline est le Saumon, les autres espèces cibles sont la truite Fario et l'ombre commun (migrations holobiotiques), ces deux dernières n'étant pas comprises dans le Plagepomi. Il rappelle que le bassin versant de l'Alagnon est un réservoir biologique stratégique de tête de bassin de la Loire présentant un fort potentiel pour la reproduction des espèces amphihalines.

Le bureau de la CLE souhaite que le COGEPOMI tienne compte des éléments suivant pour achever la rédaction du projet.

Il est en premier lieu souhaité que soit modifié l'indicateur « taux d'étagement », non représentatif de l'impact sur les espèces ciblées par le Plagepomi. De plus cet indicateur n'est pas pertinent en zones de relief fort (gorges) ou faible (planèzes sur l'Alagnon). Il est demandé qu'il soit remplacé par un indicateur lié au caractère franchissable des ouvrages.

Le bureau souhaite que soient définis des territoires prioritaires au regard de leur potentiel de reproduction des espèces amphihaline, afin de garantir une meilleure efficacité du plan de gestion. Les actions de restauration de l'habitat et de la continuité piscicole devront y être plus ambitieuses.

En matière d'alevinage, il est demandé que des études précises soient réalisées pour apporter des éléments de connaissance poussés afin de vérifier la pertinence ou non de l'alevinage par bassin hydrographique. Ces éléments permettraient un positionnement justifié et donc partagé par les acteurs locaux.

La thématique de la mise en valeur du patrimoine halieutique (disposition du SDAGE), notamment en termes d'offre touristique et de loisir n'est pas développée dans le projet alors qu'elle paraît indissociable de la réintroduction et du maintien de ces espèces patrimoniales.

Le bureau de la CLE souhaite souligner la difficulté rencontrée pour se positionner sur ce projet liée à la difficulté d'évaluer le niveau d'ambition du plan. Il conviendrait de hiérarchiser et d'inscrire des objectifs chiffrés et ciblés. Le bureau souhaite aussi que soit renforcé la mise en application des lois et dispositions existantes de l'Etat pour concourir à atteindre ces objectifs.

Le bureau souhaite être tenu informé de l'avancement du projet et de sa mise en œuvre mais souhaite surtout que les connaissances récoltées soient partagées avec les acteurs locaux.

Le bureau de la CLE émet un **avis favorable sous réserve** de prise en compte des éléments développés précédemment.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE*

